

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 -262

Approuvant la signature du contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels de « espace famille » avec la société ARPEGE

Le Maire de la commune de Marcoussis.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé :

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels de « espace famille » avec la société ARPEGE.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciel ADADGIO, ALTO, CONCERTO, MOBILITE OPUS CONCERTO PRESTO, MAESTRO, MELODIE, REQUIEM, SONATE, et SONATE MOBILTE avec la société ARPEGE ayant son siège 13 rue de la Loire « CS23610 » 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex est signé.

ARTICLE 2

Le contrat est passé pour une durée de 24 mois an à compter du 1er mars 2023.

ARTICLE 3

Le montant annuel est fixé à 6116 € TTC et sera imputée au service informatique, chapitre 0208, article 2051 du budget de la Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20221208-DEC2022-262-AU Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022



ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Olivier Thomas



